

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 Février 2024

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 11

de Votants : 13

OBJET (5)

**Redevance service
location engins**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 6 février 2024

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le :
29 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Sophie DRUGMAN, Françoise JARMUZEK Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Stéphanie DEPUYDT ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Séverine ROGIER ayant donné procuration à Hugo DOSSIN

Madame Monique LOOSEN a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location d'engins de déplacement personnel motorisés en libre service sur le territoire de Tressin et fixation du montant de la redevance

On assiste ces dernières années au développement de l'offre d'opérateurs de location en libre-service, notamment de trottinettes et vélos électriques.

Le Conseil Métropolitain a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise à disposition de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service et en station à l'échelle de la métropole ;

La commune ayant manifesté de l'intérêt pour le développement d'une offre de modes de déplacements doux, il a été décidé de réserver 2 emplacements pour le stockage des vélos et trottinettes.

L'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) impose le paiement d'une redevance auprès de la personne publique pour toute occupation du domaine public.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'instaurer une redevance pour l'occupation du domaine public de 20 € TTC par véhicule (trottinette et/ou vélo) par an.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance
Monique LOOSEN

